

DECLARATION LIMINAIRE CGT GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL CONTROLE FISCAL DU 8 SEPTEMBRE 2015.

Faut-il attendre un 11 septembre fiscal pour que la DGFIP change sa politique du contrôle fiscal ? Face au développement de l'économie souterraine et de la fraude fiscale, ce ne sont pas l'industrialisation des tâches et des procédures justifiées par les suppressions massives d'emplois qui peuvent apporter une solution efficace à la lutte contre l'évasion et la fraude dans une économie mondialisée.

La CGT revendique une réforme d'ampleur, juste et en profondeur de la fiscalité, des outils légaux adaptés à la fraude fiscale ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires au plein exercice de cette mission.

À l'opposé, les gouvernements successifs porteurs d'une conception libérale de la fiscalité multiplient les cadeaux aux entreprises (CICE, CIR, ...) sans contreparties économiques et des moyens de contrôle toujours en régression. Ceci, alors qu'un contrôle fiscal efficace et renforcé devrait en être la contrepartie. Un exemple particulièrement significatif de cette politique réside, en effet, dans une des dernières mesures de simplification annoncées à la DGFIP pour septembre 2015. Il s'agit de l'automatisation du traitement des demandes de remboursement de crédit de TVA. Celle-ci, permet de supprimer les contrôles formels manuels réalisés par les agents chargés d'instruire ces demandes, intègre un dispositif complémentaire de détection des demandes à risque et automatise la phase de prise de décision, sans intervention humaine, dès lors que la demande n'a pas été déclarée à risque.

En l'absence d'outils juridiques efficaces et d'un arsenal répressif toujours à la baisse, les agents en charge du contrôle fiscal se retrouvent démunis et impuissants. Et, c'est sans compter sur les conditions matérielles dans lesquelles ces agents exercent leur mission. La qualité et l'importance accordées par l'employeur aux conditions de travail et d'exercice de la mission sont des indicateurs significatifs du degré de considération apportée.

Nous venons ce jour presque au terme de discussions entamées fin 2013. Plusieurs mois de réunions, de dialogue social nous laissent un goût d'inachevé et de trop peu. Et surtout qui nous laissent l'impression de ne pas avoir réellement avancé sur les sujets de fond, mis à part RIALTO Investigations, dossier sur lequel des avancées sérieuses ont été obtenues.

Sur les différents sujets abordés lors des précédentes réunions, restent en suspens les frais de déplacement, les moyens matériels et humains accordés au contrôle fiscal, la formation initiale et continue des agents, le positionnement extrêmement favorable aux entreprises et au MEDEF de la DGFIP. Et la liste n'est pas exhaustive. Dernier avatar de ces pratiques, le stage obligatoire dans une entreprise désignée par le MEDEF des collègues sortant de l'ENFIP et affectés sur un poste de contrôle fiscal. Aucun dialogue, aucune concertation de votre part sur ce sujet. Une note passée à la va-vite le 29 juin dernier...(ironie du calendrier, c'était le jour du dernier Groupe de Travail Contrôle fiscal).

La DGFIP depuis plusieurs années et de manière particulièrement visible et marquée ces derniers mois est en phase active de restructurations, et ce sans la moindre concertation ni le moindre égard pour les personnels concernés. La méthode qui prévaut pourrait même être qualifiée de « à la

hussarde ». Elle n'emporte pas et c'est le moins que l'on puisse dire l'adhésion de la CGT. Mais le plus grave et le plus inquiétant sont que ces réorganisations-changements et nouvelles conceptions des missions, notamment celle du contrôle fiscal, n'emportent absolument pas l'adhésion des personnels qui a minima n'en comprennent pas le sens et en réalité n'en comprennent que trop bien les objectifs : laisser le capital en paix.

Sur les sujets à l'ordre du jour de ce groupe de travail :

- la task force

L'information parue dans la presse et plus particulièrement dans le Canard Enchaîné le 26 août dernier selon laquelle la France perdrait plus de 12 milliards d'euros par an de TVA en raison de la fraude de type carrousel n'est pas à mettre au profit de la DGFIP. En effet, la création courant 2014 de cette structure informelle dénommée « taskforce » a tout d'une force de frappe au rabais. Qu'elle soit externe ou interne, les résultats semblent bien minces. Pourtant, la réalité économique est bien autre. Des milliards s'envolent et la DGFIP ne prend pas les moyens. Et ce n'est pas la mesure de simplification annoncée pour septembre sur la procédure de remboursement automatisée des crédits de TVA qui va inverser la tendance. Bien au contraire...

- le data mining

Ce n'est pas le datamining nourri par la mise en application de l'article L81 bis du LPF qui apporteront une solution au développement de l'économie souterraine et de la fraude fiscale.

La CGT, toujours à l'écoute des agents les plus près des réalités économiques et juridiques, revendique depuis des années des outils législatifs efficaces tant en matière d'investigation qu'en matière de contrôle fiscal doté d'un arsenal répressif suffisamment dissuasif face à la violence de l'économie de marché.

S'il est nécessaire de développer la coopération entre services et les échanges de données, la multiplication des interfaces et des contrôles des données institués ses dernières années, ont ralenti les échanges naturels et contribuent à la perte et à l'appauvrissement des informations. Les services de programmation comme les BEP et les PCE sont déjà encombrés de listes diverses sorties de Sirius pro par exemple.

La baisse des effectifs des services de recherche présents sur le terrain, les restrictions sur les échanges de données internes ou entre administrations, contribuent à appauvrir et ralentir la connaissance des nouveaux processus de fraude et les moyens de les combattre. Les outils informatiques peuvent être une aide, à condition qu'ils soient maîtrisés (performance, nombre, fréquence des listes édités, discriminant...), à la matière grise incontournable et en nombre suffisant dans les services de contrôle et de programmation. Ils ne les remplaceront pas.

Ce n'est pas avec le datamining, le ciblage et un contrôle fiscal par échantillonnage que l'on peut lutter efficacement contre la fraude fiscale.

L'amélioration de la réactivité et le renforcement des services de recherche et de contrôle fiscal est une priorité que la DGFIP semble avoir perdu de vue.

Ce n'est pas avec des ordinateurs que l'on attrape des loups. À titre de témoignages, voici les expressions en provenance de certains services :

 DIRCOFI OUEST: « En effet, si la Direction n'a pas précisé les résultats du millier de dossiers sélectionnés en 2014 car ils sont encore pour certains en cours de vérification, elle n'a pas donné non plus le résultat des 155 dossiers précédemment sélectionnés, et dont les résultats auraient "pleinement démontrés que la sélection était pertinente".

Franchement, quand on a dû faire le CSP des entreprises sélectionnées pour monter les

fiches 3909, il n'y avait rien.

Pour la DIRCOFI OUEST, sur les 10 dossiers rendus de la campagne 2014, nous avons eu 4 blanches. La moyenne des droits bruts des 6 autres dossiers est de 12 274 €. Je ne suis pas certain que l'on puisse vraiment parler de pertinence.... »

- Pour la DIRCOFI RAB « on confirme : pour le data-mining, les dossiers donnés à la DIRCOFI RAB étaient vides...
 - Pour la dernière sélection (juillet 2015) il fallait faire quand même des 3909 avec rien et on avait que 2 jours pour faire les CSP...
 - La pertinence ne doit pas avoir le même sens à la CGT que pour nos directions.. »
- DIRCOFI SUD EST « sceptique sur les résultats : lors du dernier CTL j'ai demandé les résultats financiers liés à ces opérations à la Dircofi sud est et ça ne dépasse pas 30 000 € en moyenne avec 50 % d'AFR.(Affaires à Faible Rendement »

Enfin, dernière remarque pourquoi la DNEF, cœur de cible de cette task force, est exclue du dispositif. Le datamining n'est qu'un outil qui ne peut remplacer les enquêteurs tant dans l'analyse que dans la mise en œuvre de la programmation. De plus, cela peut très vite aboutir à une programmation standardisée qui ferait la part belle à tout ce qui ne « rentre pas dans les cases ». Pour la CGT, il est indispensable de conserver les modalités d'enquête qui ont fait leurs preuves avec bien entendu le nombre d'agents en adéquation. Le datamining ne doit pas servir de prétexte ou de justification à de nouvelles suppressions d'emplois à la DGFIP ;

- STDR service de traitement des déclarations rectificatives

Les modalités de mise en place des STDR constituent pour la CGT un exemple tout à fait significatif de l'impréparation et du manque de considération de la DGFIP pour les organisations syndicales, les personnels concernés et les règles de gestion en vigueur. Pour mémoire, ce point avait été annoncé au dernier groupe de travail du 29 juin proposé avec d'autres sujets sur une demi journée. Le temps passé sur les autres sujets tout aussi importants a bien sûr exclu d'office toute possibilité d'échanges et de discussions ce jour-là.

Dans le même temps, les comités techniques locaux des DRFIP concernés par l'implantation de ces nouveaux services au 1^{er} septembre 2015, que la CGT qualifie de « services de blanchiment de fraude fiscale » (au regard des contribuables concernés et des sommes ayant vocation à être régularisées) étaient consultés manu militari fin juin début juillet sans aucune concertation et parfois en ponctionnant les emplois locaux contrairement aux promesses de la DG et sans l'avis favorable du CHSCT compétent.

Ce fut le cas à Strasbourg, à Bordeaux, à Lyon ou à Marseille. Hormis ces méthodes pour le moins expéditives, rien n'a été vraiment préparé sur les procédures à utiliser dans le cadre de ces régularisations ni sur la pérennité de ces structures et de leurs articulations avec les autres services notamment de programmation. Là encore, l'honnêteté et la transparence des intentions de la Direction Générale peut être légitimement mise en doute.

- Sécurité et santé des agents/protection des agents en charge

du contrôle fiscal.

Concernant ce point, la CGT note avec satisfaction que sa demande d'inscription à l'ordre du jour a été entendue. Mais une fois de plus, le sujet n'est pas traité de manière exhaustive. Aussi, quand nous vous demandons de discuter santé, sécurité et conditions de travail, comme le Code du Travail vous y oblige en tant qu'employeur, la réponse se résume à : sécurité en 4 fiches, santé en un demi

paragraphe et à rien sur les conditions de travail. Cela ne peut nous satisfaire. Comme déjà dit précédemment, les conditions de travail font aussi partie de vos obligations et sont un moyen d'accorder de la considération à des personnels déjà bien malmenés.

Au-delà de ces considérations générales, nous souhaitons revenir sur le crime commis en 2012 contre un inspecteur de la Dircofi Sud-Est, tué devant son domicile en février 2012.

Selon les indications de la Directrice, qui a un contact avec les services de police, l'enquête se poursuit mais à ce jour nous n'avons aucune information.

La police semble n'avoir aucune piste et plus le temps passe, plus nous avons le sentiment que rien ne changera.

Au niveau de la prise en charge des risques par la Direction locale suite à cet assassinat, c'est encore pire.

Alors que postérieurement à cet assassinat, le vérificateur qui intervenait en binôme avec lui a été dans une situation mentale très difficile car il avait le sentiment d'être la cible suivante, la réponse de la Direction a été très légère : aucune protection à cause des coûts et pour seule défense, le numéro de téléphone d'un commandant de police. De plus, et vu que certaines sociétés vérifiées, ont été dès le départ ciblées géographiquement comme à l'origine de l'assassinat, les autres vérificateurs qui intervenaient à ce même endroit après l'assassinat, ont eu la même réponse : un numéro de téléphone d'un service de police local.

On est très loin de la prévention des risques, surtout mortels.

De manière plus précise, sur les questions de sécurité il n'est question que des vérificateurs. Quid des PCE, BCR et de la DNEF ? Sont-ils englobés dans « vérificateurs » ? Ou n'y a t-il pas de problèmes particuliers dans ces services pourtant sensibles ? De même pour les personnels de direction.

Enfin, les liens avec les CHSCT ne sont absolument pas précisés ni même évoqués, par exemple sur la transmission des fiches de signalement aux membres des CHSCT compétents. Il s'agit pourtant d'une instance fondamentale sur ces questions de sécurité, de santé et de conditions de travail. Face à un public aux conditions de travail et d'exercice des missions particulières, ne pas penser au CHSCT est pour l'employeur une faute inexcusable et inadmissible. Comment pouvez vous envisager une politique de prévention acceptable sans y associer a minima tous les acteurs de la santé au travail que vous ne semblez pas connaître ? Au regard de cette situation, il est évident que les risques psycho sociaux qui font pourtant l'objet d'engagements ministériels et fonction publique sont largement ignorés.

Plus globalement, vous semblez ignorer les prescriptions légales et ministérielles en la matière et tout particulièrement la circulaire du 10 avril 2015 et le décret du 27 octobre 2014 que vous ne citez pas.

